

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par  
M. Sandrier, M. Brard, M. Muzeau

-----  
**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Dans le troisième alinéa de 2° du I de l'article 244 *quater* J du code général des impôts, le montant : «32 500 euros» est remplacé par le montant : «50 000 euros».

« II. – Les taux prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de relever le seuil du prêt à taux zéro. Cette solution, plus économe pour les finances publiques, a également l'avantage de concerner les familles qui en ont réellement besoin.